ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

ANPE

Question écrite n° 6835

Texte de la question

M Daniel Goulet appelle l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'insuffisance des moyens dont dispose l'ANPE pour mener a bien sa mission. En effet, le manque d'effectifs et de moyens materiels ne permet pas toujours d'assurer la qualite des prestations et l'accueil des usagers. Pres de la moitie des demandeurs d'emploi sont inscrits sans beneficier d'un entretien d'accueil ou d'une information collective, et certains services prioritaires ne sont pas toujours rendus. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour assurer le bon fonctionnement du service public de l'emploi.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les moyens dont dispose l'ANPE pour mener a bien sa mission. Il est prevu que les demandeurs d'emploi doivent beneficier d'un entretien de premier diagnostic dans les quinze jours qui suivent l'inscription afin que soit delivree une information individuelle ou collective d'accueil et proposees les premieres modalites d'appui a la recherche d'emploi. A cet effet, des moyens complementaires ont ete alloues a l'ANPE afin de lui permettre de mieux repondre a l'attente des usagers. Ainsi en 1988 et 1989, respectivement 200 et 75 postes nouveaux ont ete crees au budget de l'agence. De plus, la mise a disposition de 200 charges de mission de l'ANPE, places aupres des organismes d'insertion pour assurer la mise en place du revenu minimum d'insertion a ete compensee par l'autorisation de creer un nombre equivalent de postes. Les effectifs de l'agence ont donc ete portes de 8 885 en 1980 a 11 496 cette annee. Le budget de l'etablissement est passe de 1,09 milliard de francs en 1981 a 4,63 milliards de francs en 1989.

Données clés

Auteur : M. Goulet Daniel
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6835
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3610